



Jugement insusceptible d'appel

Par **toutperdu**, le **08/06/2011** à **08:52**

Bonjour, j'ai viens de découvrir que certains jugements sont insusceptibles d'appel. Les jugements des tribunaux de grande instance statuant alors que la demande était inférieure ou égale à 4 000 euros quand ils ont une compétence exclusive pour connaître de ces litiges, nous sommes actuellement en procédure suite à un PV de carence d'un notaire. Si j'ai bien compris, ce serait le notaire qui aurait saisi le TGI parce qu'aucun héritier ne voulait le faire. Sur 8 héritiers, seuls 4 ont pris un avocat. Les conclusions se résument au refus du tirage au sort imposé par le notaire, à des demandes d'explications sur les comptes du notaire qui ont été données et acceptées par les avocats et à la prise en compte des intérêts de la caisse des dépôts et consignations (6000 euros). Il n'y a pas de litige repéré entre les héritiers, sauf l'absence de signature de 2 héritiers du partage, l'un d'eux n'a pas pris d'avocat, l'autre a pris un avocat mais ne l'a pas payé, donc n'a pas donné de conclusion. Ce dernier semble satisfait des conclusions des autres. Peut-il y avoir une décision insusceptible d'appel ?